

Mis en ligne le 20/11/2025

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres en exercice : 11

L'an deux mil vingt-cinq, le 14 novembre 2025 à 9 heures, le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni dans les locaux du Syndicat. Ce bureau fait suite à une première réunion tenue le 6 novembre 2025 à 9 heures n'ayant pas permis de réunir le quorum. Cette seconde réunion est donc libérée des règles liées au quorum.

Communautés membres	Présents (4)	Excusés (4)	Absents (3)
Les Sorgues du Comtat Agglomération			Jean BERARD Jean-Claude RUSCELLI
Pays d'Orange en Provence		Alexandra CAMBON Xavier MARQUOT	
CC Vaison Ventoux	Jean-François PERILHOU Gérard RAINERI		
CC Aygues Ouvèze et Provence	Pascal COMBE		
CA Ventoux Comtat Venaissin		Patrice FLAGEAT	
CC des Baronnie en Drôme Provençale	André DONZE	Roland PEYRON	Sébastien BERNARD
CC Ventoux Sud	Non représentée au Bureau		

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

Mme Audrey CECCALDI, directrice du SMOP,

Monsieur Laurent GUERY, animateur PAPI du SMOP

Mme Corinne JOLLY, assistante administrative et comptable du SMOP

Monsieur Jean-François PERILHOU, Président du SMOP préside la réunion du Bureau.

Désignation d'un secrétaire de séance

Le Président propose que M. Gérard RAINERI soit désigné secrétaire de séance.

A l'unanimité, M. Gérard RAINERI est désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la réunion précédente, et celle du 11 juin 2025

M. Le Président soumet pour validation le PV de la réunion du 15 septembre 2025 et celle du 11 juin 2025.

A l'unanimité, les PV des réunion du 15 septembre et 11 juin 2025 sont approuvés.

Avis du Bureau : préparation du comité syndical du 4 décembre 2025

1 Recrutement d'un contrat d'apprentissage en 2026

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Cf. Annexe 1

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

L'avis du CST est un préalable indispensable à la conclusion d'un contrat d'apprentissage.

Il est proposé de recourir à un contrat d'apprentissage de niveau licence professionnelle dès la rentrée scolaire 2026 pour une durée de 1 an.

Les missions suivantes seront proposées au postulant :

- Missions « rivière » 50% :
 - Réaliser les diagnostics nécessaires à l'identification des dysfonctionnements des cours d'eau,
 - Faire émerger les actions de restauration, d'aménagement et de gestion,
 - Participer à l'animation foncière nécessaire à la mise en œuvre des projets hydromorphologiques,
 - Développer d'une culture de la concertation et médiation technique sur les aménagements en milieux aquatiques,

- Préparer, organiser, suivre, les chantiers en coordination avec les agents techniques et le technicien de rivière.
- Missions « digues » 50% :
 - Participer aux études techniques, foncières et réglementaires,
 - Prendre part à la définition et participer à l'entretien et la surveillance (plan d'entretien, plan de gestion en crue, coordination et programmation des interventions, suivi de chantiers...),
 - Assurer la gestion et le suivi des équipements hydrauliques associés aux systèmes d'endiguement et aménagements hydrauliques (stations de pompage et autres ouvrages hydrauliques/ relais astreinte)
 - Collecter l'information, bancariser, traiter et archiver des données, notamment sur le logiciel SIRS « digues »

La rémunération associée à ce contrat est estimée entre 61 ou 73% du SMIC, selon l'âge du futur apprenti.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

De demandes de subventions pour les missions « rivière » seront déposées auprès des partenaires du SMOP (AERMC).

Les membres présents approuvent la présentation de ce projet en vue de délibération lors de la prochaine réunion du comité syndical

2 Recrutement d'un stagiaire de master 2 en 2026

Le Syndicat Mixte de l'Ouveze Provençale porte le Programme d'Actions de Prévention des Inondations de l'Ouveze Provençale 2025-2031, labélisé par courrier de Madame la Préfète coordonnatrice du Bassin Rhône-Méditerranée le 1er aout 2025.

Les actions inscrites dans le PAPI de l'Ouveze Provençales répondent aux enjeux identifiés lors de la mise en œuvre du PAPI d'intention et des phases de concertation locale.

L'action 4.2 vise l'intégration de l'Espace Ouveze Concerté dans les documents d'urbanisme (Cf. Annexe 2).

La mise en œuvre de cette action suppose de bénéficier de compétences en droit de l'urbanisme dont le SMOP ne dispose pas au sein de son équipe actuelle.

Dans le cadre de cette action, il est proposé d'ouvrir un stage de master 2 en droit (de l'environnement et/ou de l'urbanisme).

Les tâches demandées au stagiaire comprennent :

- Phase bibliographique permettant de maitrise le contexte administratif, juridique, environnemental et technique de la thématique. De nombreuses études récentes sont disponibles en support.
- Analyse critique des préconisations de gestion de l'EBF au regard de la réglementation en matière environnementale et d'urbanisme.
- Rédaction d'un porter à connaissance à destination des communes, EPCI, SCOT et services de la Préfecture.
- Selon le temps, présentation du porter à connaissance aux élus locaux.

La gratification nécessaire pour ce stage est estimée à 4 500€ pour 6 mois.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

De demandes de subventions seront déposées auprès des partenaires du SMOP (AERMC).

Les membres présents approuvent la présentation de ce projet en vue de délibération lors de la prochaine réunion du comité syndical

3 Actualisation du DUER

Le Document Unique d'Evaluation des Risques professionnels doit être mis à jour régulièrement, et le Bureau est sollicité pour examiner l'actualisation du document.

Les membres présents approuvent la présentation de ce projet en vue de délibération lors de la prochaine réunion du comité syndical.

Décisions du Bureau

4 Choix de la procédure et engagement de la consultation du marché M2025-14-E « Mission maîtrise d'œuvre agréé visant la réalisation de travaux de confortement du système d'endiguement de classe B de l'Ouvèze sur la commune de Violès (84) »

Le Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale porte le Programme d'Actions de Prévention des Inondations de l'Ouvèze Provençale 2025-2031, labellisé par courrier de Madame la Préfète coordonnatrice du Bassin Rhône-Méditerranée le 1^{er} aout 2025.

Les actions inscrites dans le PAPI de l'Ouvèze Provençales répondent aux enjeux identifiés lors de la mise en œuvre du PAPI d'intention et des phases de concertation locale.

L'action 7.1 a pour objectif de sécuriser les ouvrages situés sur la commune de Violès, liés aux zones protégées de Violès et Bédarrides dans le département de Vaucluse.

Les travaux visent à conforter le système d'endiguement sans en modifier les principes de fonctionnement. Les effets attendus sont de limiter les risques de défaillance du système, du fait du risque de rupture notamment.

Le marché M2025-14-E a pour objet la réalisation d'une mission maîtrise d'œuvre agréé visant la réalisation de travaux de confortement du système d'endiguement de classe B de l'Ouvèze sur la commune de Violès (84).

Il est proposé de mettre en consultation un marché public de mission de maîtrise d'œuvre agréé passé dans le respect des préconisations des procédures adaptées en application de l'article L2123-1, L2430-1 et L2431-1 du code de la commande publique.

La mission est composée d'une tranche ferme visant la mise en œuvre du programme de travaux à mener.

Le marché est exécuté par émission d'ordres de services.

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Les variantes ne sont pas acceptées.

La durée du marché est fixée à 36 mois à compter de l'émission du premier ordre de service.

Le délai d'exécution global est fixé à 36 mois. Les délais d'exécution des différentes missions seront fixés par ordre de service.

Le Bureau se prononce sur cette décision :

Suffrages exprimés : 4 Pour : 4 Contre : 0 Absentions : 0
A L'UNANIMITE

5 Choix de la procédure et engagement de la consultation du marché M2025-15-E
« Diagnostic de réduction de la vulnérabilité du bassin de l'Ouveze provençale (84-26) »

Le Syndicat Mixte de l'Ouveze Provençale porte le Programme d'Actions de Prévention des Inondations de l'Ouveze Provençale 2025-2031, labellisé par courrier de Madame la Préfète coordonnatrice du Bassin Rhône-Méditerranée le 1^{er} aout 2025.

Les actions inscrites dans le PAPI de l'Ouveze Provençales répondent aux enjeux identifiés lors de la mise en œuvre du PAPI d'intention et des phases de concertation locale.

L'action 5.1 a pour objectif d'initier la démarche de réduction de la vulnérabilité des enjeux exposés, notamment par la mise en œuvre de diagnostics de réduction de la vulnérabilité pour les habitations et les entreprises de moins de 20 salariés. Outre les opérations de diagnostics, la pertinence de la démarche repose sur une phase de sensibilisation et de communication, fléchée dans les actions 5.1a et 1.5 du PAPI Ouveze.

Les diagnostics de réduction de la vulnérabilité visent à proposer gracieusement aux personnes intéressées, un audit de leurs bâtiments et à préconiser des mesures structurelles et organisationnelles pour améliorer la sécurité des personnes et des biens, diminuer le délai de retour à la normale après une inondation et de réduire les coûts de dommages.

Le marché M2025-15-E a pour objet la réalisation de diagnostics de réduction de vulnérabilité du bâti exposés aux inondations sur le bassin versant de l'Ouveze Provençale et comprend également des missions d'animation et de communication.

La consultation est lancée en procédure adaptée en application de l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique.

Les prestations font l'objet d'un **accord-cadre** passé conformément aux dispositions des articles L2123-1, et R2123-1 du code de la commande publique.

Le marché est exécuté par émission de bons de commande.

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Les variantes ne sont pas acceptées.

La durée du marché est fixée à 12 mois à compter de l'émission du premier bon de commande, reconductible 2 fois par tacite reconduction.

Le délai d'exécution global est fixé à 36 mois. Les délais d'exécution des différentes missions seront fixés par ordre de service.

La publicité liée au marché sera menée conformément aux règlements en vigueur : profil d'acheteur, JAL et site internet

Le Bureau se prononce sur cette décision :

Suffrages exprimés : 4
A L'UNANIMITE

Pour : 4

Contre : 0

Absentions : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait à Entrechaux, le **20 NOV. 2025**

Le Secrétaire de séance,
Gérard RAINERI

Le Président,
Jean-François PERILHOU

